



VILLEDOUX

COMMUNE DE VILLEDOUX
(Charente Maritime)

ARRÊTÉ DE VOIRIE N°2016/0929

rue du Marais Guyot
(dispositions permanentes)

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8, R.411-20 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant le plans vigipirate alerte attentat en date du 24 août 2016

Considérant qu'en raison de l'organisation de l'entrée et des sorties scolaires des élèves à l'école de Portes du Marais de Villedoux, il convient de réglementer les places de parkings face au centre de Lois pendant les périodes scolaires

ARRÊTE :

Art.1 : Les emplacements situés face au centre de Lois seront réservés uniquement aux personnels et enseignants venant à l'école, pendant le temps scolaire ;

Art.2 : L'information est notifiée sur le Villedoux info du mois de septembre 2016 ;

Art 3 : Le service technique de la commune de VILLEDOUX est chargé de la mise en place de panneaux de signalisations correspondantes (B6a1) avec sous Panneaux ;

Art 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois règlements en vigueur ;

Art.5 : Cette organisation s'appliquera durant toute l'année scolaire.

Art.6 : M.le Maire de la commune de VILLEDOUX et Madame LE ROUX A.S.V.P de la commune de VILLEDOUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art.7 : Copie du présent arrêté sera adressée pour exécution à Monsieur le Lieutenant de la gendarmerie de NIEUL SUR MER

Fait à VILLEDOUX, le 30 septembre 2016
Le Maire,
François VENGETTAZZI



Dans le délai de deux mois suivant sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers

Signature

Cachet